

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024**

**DELIBERATION N°24-29**

---

**Convention opérationnelle  
entre la Commune de Sérézín-du-Rhône,  
la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'EPORA  
Ilot Cardoux - Av. du Dauphiné (69B098)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des conventions d'Études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°22-03 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet foncier à conduire avec la ou les collectivité(s).
- ✓ Approuve le prix de revient prévisionnel du projet foncier évalué à 2 800 000 € HT.
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt de l'opération d'aménagement conduite par la collectivité et de sa compatibilité avec le PPI 2021-2025, et du déficit foncier prévisionnel de 960 000 € HT, considère opportun que l'EPORA participe à hauteur de 25% à la prise en charge dudit déficit et plafonne sa quote-part à 276 000 € HT.
- ✓ Approuve le principe d'une convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Sérézín-du-Rhône, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'EPORA, relative à Ilot Cardoux - av. du Dauphiné, dont la durée sera fixée à 72 mois.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:  
**Patrice VERCHERE**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:  
**Sylvain PELLETERET**  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET